

Affaire suivie par : Romain SERTELET

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mai 2024

**Réunion aspects réglementaires projet de création de voie verte Bruyères - Gérardmer le 15 mai
2024-
sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges

Relevé de décisions**

Pièces jointes (cinq) : -présentation par le PETR de la Déodatie

- fiche de présence
- note de synthèse de l'UDAP
- livret de procédures en site classé
- livret de procédures en site inscrit

L'objectif de la présente réunion est d'identifier l'ensemble des composantes réglementaires (thématiques, procédures, documents de cadrage, personnes ressources...) qui seront à prendre en compte dans la rédaction du cahier des charges de l'étude de faisabilité du projet.

I. La préservation du patrimoine et des sites protégés

Le tracé envisagé de la future voie verte traversera plusieurs périmètres de protection :

- monuments historiques à Gérardmer, Bruyères, Champ-le-Duc et La Chapelle-devant-Bruyères ;
- site patrimonial remarquable de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Gérardmer ;
- site classé de la vallée de la Vologne ;
- site inscrit du lac de Gérardmer.

La réalisation de travaux dans l'enceinte de ces périmètres est encadrée par des procédures définies et synthétisées dans la note et les livrets annexés à ce relevé de décisions.

II. La sécurité des utilisateurs

a) La proximité de la voie ferrée Saint-Dié – Épinal

Le représentant du conseil régional Grand Est (CRGE) indique que la solution la plus courante est l'installation d'un grillage.

b) Les traversées des chaussées départementales et communales

Les représentants de la direction départementale des territoires (DDT88) et du CRGE indiquent qu'il est nécessaire de prescrire, dans le cahier des charges, le respect des recommandations du CEREMA, disponibles via leur site internet: <http://www.cerema.fr/fr>

Le bureau de la sécurité routière de la DDT88 devra également être associé concernant ces aspects.

Dès à présent, il est précisé que la priorité sera nécessairement accordée au trafic routier et qu'une signalétique en ce sens devra être installée à destination des usagers de la voie verte.

c) La friche industrielle sur le territoire de Granges-Aumontzey

Le tracé passe à proximité immédiate d'une friche industrielle sur le territoire de Granges-Aumontzey. Le bâtiment est ruiné et présente un risque de chute de gravats sur la future voie.

La sécurisation/démolition de ce bâtiment est à envisager avec le maire de Granges-Aumontzey (identification du propriétaire, éventuels arrêtés...).

d) La proximité de cours d'eau

Certaines portions du tracé longent des cours d'eau. Le dénivelé entre la voie et le lit des cours d'eau présente un risque de chute ; encore accentué par l'instabilité des berges.

Les élus de la communauté de communes Bruyères vallons des Vosges (CCB2V) se rapprocheront du syndicat mixte Moselle amont afin que ces zones soient identifiées comme à enjeux.

Le soutien financier à la réalisation des travaux nécessaires sera examiné avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).

e) Le risque de chute d'arbres

La représentante de l'ONF indique que des coupes de sécurité sur trente mètres de part et d'autre du tracé sont possibles.

Toutefois, une difficulté se pose avec la portion traversant la réserve intégrale du Kertoff. En effet, la configuration en pente du terrain de cette zone fait qu'un arbre ou d'une pierre, bien qu'éloigné de plus de trente mètres, peut descendre la pente jusqu'à la voie. Or, le statut de réserve intégrale exclut d'opérer des coupes au-delà des trente mètres.

La réflexion sur les mesures à prendre (signalétique d'avertissement, restrictions d'usage en fonction des conditions météorologiques, installation d'équipements de protection, protocole d'intervention en cas d'obstruction de la voie...) devra se poursuivre.

À noter que toutes les propositions de travaux dans le périmètre de la réserve devront être examinées par le comité consultatif de la réserve.

f) Le risque d'incendie

La future voie verte traversa une dizaine de kilomètres en milieu forestier.

Les représentants du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) appellent l'attention sur le respect de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention des feux de forêt, disponible sur le site de la préfecture :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Foret/Reglementation/Mesures-de-protection-contre-les-incendies-de-forets>

Ils signalent également l'opportunité de la réalisation d'une étude terrain/cartographie afin d'identifier :

- les accès (nécessitant éventuellement de lever des barrières) ;
- les points d'indication/localisation à destination des agents de la plate-forme d'appels du SDIS ;
- les éventuelles restrictions d'accès aux engins du SDIS, notamment sur les ouvrages d'art ;
- les lieux qui pourront nécessiter l'intervention de certains spécialistes du SDIS.

g) Le contrôle d'accès à la voie verte

Le statut de voie verte prévoit la régulation de sa fréquentation par les usagers (chien tenu en laisse, interdiction des véhicules à moteurs...). Cet encadrement fera l'objet d'une communication préalable au public.

Toutefois, les maires devront prendre des arrêtés d'interdiction afin d'être en mesure de dresser procès-verbal en cas d'infraction.

III. L'impact sur les milieux naturels

Le projet nécessite une étude d'impact faune/flore dont l'ampleur est à déterminer avec la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). La demande d'avis est à adresser via le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est (DREAL-GE) :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/demarches-a20980.html#H_t3-Demande-d-examen-au-cas-par-cas-prealable-a-la-realisation-d-une-etude-nbsp

Dans l'hypothèse où l'étude environnementale du projet révélerait un impact sur une ou des espèces protégées, la séquence « éviter/réduire/compenser » devra être mise en œuvre.

Sur les vingt-quatre kilomètres du tracé, l'étude déroulera le programme suivant :

1. Rassembler les données existantes de moins de cinq ans sur les différents milieux/habitats présents sur le site ;
2. Définir la nécessité d'un inventaire sur le terrain et étudier la manière dont les milieux/habitats sont utilisés par les espèces ;
3. Superposer le diagnostic avec la réalité du projet (phase de travaux et phase d'exploitation) afin de déterminer les impacts sur la biodiversité.

L'intensité de l'étude s'adaptera à la nature des milieux traversés et à leurs enjeux en matière de biodiversité (réduits en milieu urbain, forts en zones humides...) et priorisera les zones qui concentreront les aménagements (ouvrages d'art, défrichement...).

En ce qui concerne les retenues d'eau dans lesquelles les utilisateurs de la voie verte pourraient être tentés de se baigner, il conviendra en premier lieu de déterminer s'ils sont privés ou publics.

Dans le second cas, des mesures dissuasives pourront être prises par le maire et le porteur du projet :

- ne pas installer d'équipement encourageant la fréquentation (tables de pique-nique...) ;
- prendre un arrêté municipal d'interdiction de la baignade de façon permanente ;
- mettre en place une signalétique « baignade interdite » et « espèces vulnérables » ;
- plantation de végétaux dans l'hypothèse d'une nécessaire stabilisation des berges.

IV. L'impact du projet sur les activités économiques et les riverains

a) L'absence d'enjeu lié aux installations classées protection de l'environnement

Préalablement à la réunion, le représentant de l'unité départementale de la DREAL (UD-DREAL) a indiqué l'absence d'enjeu eu égard aux industries (en activité ou non) à proximité du tracé de la future voie verte.

b) La question foncière de deux entreprises de Kichompré est en cours de traitement par la ville de Gérardmer

A Kichompré, deux entreprises disposent de foncier de part et d'autre du tracé de la future voie verte. La ville de Gérardmer est en discussion avec la direction de ces deux entreprises en vue de trouver une solution (servitude de passage...).

c) La préservation de l'activité agricole

Dans le secteur de Champ-le-Duc, la future voie verte ne s'appuiera pas sur l'ancienne voie ferrée ; il s'agira d'une création ex nihilo.

Par conséquent, l'étude avant-projet tiendra compte de la nécessité de maintenir un accès aux parcelles agricoles.

d) La préservation de la tranquillité des riverains

Dès la phase de conception, les habitants/riverains seront associés afin de garantir leur tranquillité lorsque la voie verte sera exploitée.

V. Plan d'actions

- Intégrer à l'étude l'obligation de respecter les prescriptions s'appliquant dans les périmètres de protection des sites et bâtiments protégés (PETR, CCGHV, CC2BV) ;
- Intégrer à l'étude l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention des feux de forêt (PETR, CCGHV, CC2BV) ;
- Intégrer à l'étude l'obligation de respecter les prescriptions du CEREMA (PETR, CCGHV, CC2BV) ;
- intégrer à l'étude la réalisation d'une étude terrain/cartographie afin d'anticiper les contraintes d'intervention des secours sur le tracé (PETR, CCGHV, CC2BV) ;
- Associer à l'étude le bureau de la sécurité routière de la DDT88 (PETR, CCGHV, CC2BV, DDT88) ;
- Sécuriser le bâtiment ruiné à Granges-Aumontzey (PETR, CCGHV, ville de Granges-Aumontzey) ;
- Sécuriser le tracé en bordure des cours d'eau (PETR, CCGHV, CC2BV, syndicat mixte Moselle amont, AERM) ;
- Déterminer une solution de réduction des risques de chute d'arbre/pierre dans la réserve naturelle intégrale du Kertoff (PETR, CCGHV, ONF, comité consultatif de la réserve) ;
- Solliciter l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur la nature de l'étude d'impact à entreprendre (PETR, CCGHV, CC2BV) ;
- Déterminer une solution au tracé de la voie verte traversant l'emprise foncière des entreprises de Kichompré (PETR, CCGHV, ville de Gérardmer).

Le secrétaire général adjoint,

Romain SERTELET